

ARRETE TEMPORAIRE

**portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 117
la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON**

Référence : GP RD117
N° : T-V-2026-06-176

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LUMINE-DE-CLISSON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 117 afin de réaliser un BBTM.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 117 classée RP2 entre les PR 5 + 580 et 9 + 150* sur le territoire de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON.

du lundi 20 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 18h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 31 juillet 2026,

En cas de fortes chaleurs l'horaire l'application des mesures pourrait débuter dès 6h00.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée par:

- Route départementale RD117
- Route départementale RD59
- Route départementale RD7

dans les deux sens de circulation

* Coordonnées GPS : RD117 de 47.080317,-1.342719 à 47.070747,-1.386361

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SAINT-LUMINE-DE-CLISSON,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CLISSON

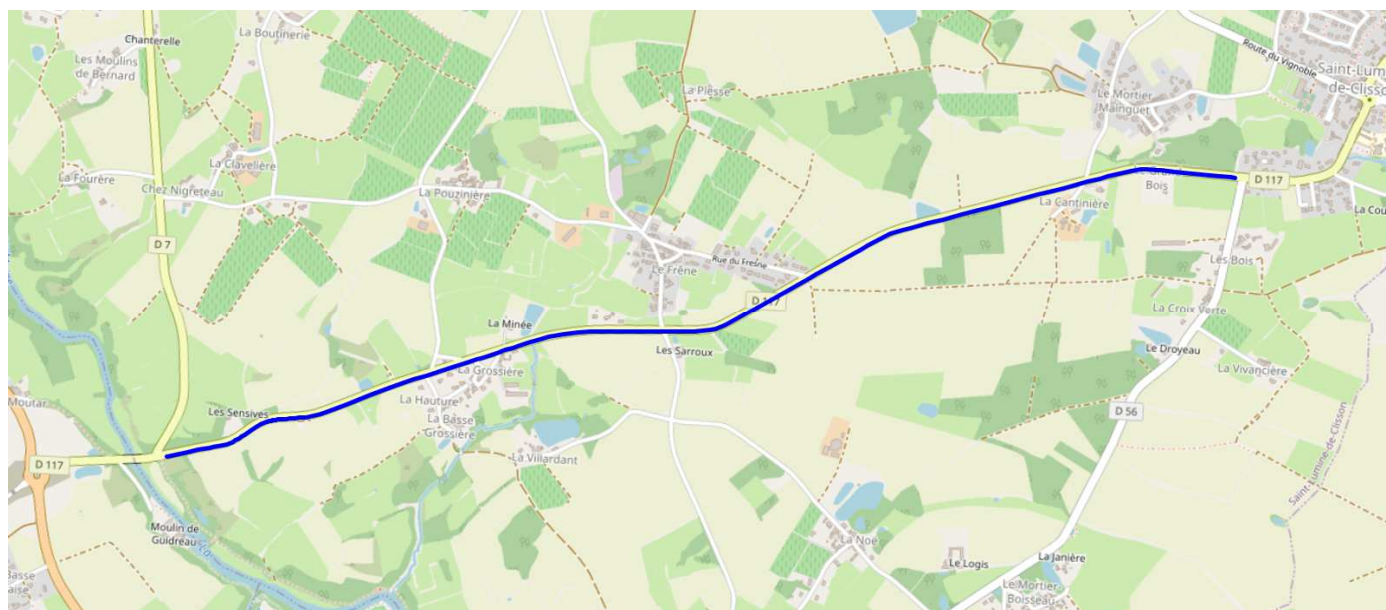
Le 26 juin 2026

Le président du Conseil Départemental

Par délégation

L'adjoint au chef du service aménagement

Situation des travaux



DéviatIon(s)

La circulation dans le sens SAINT-LUMINE-DE-CLISSON vers MAISDON-SUR-SEVRE sera déviée par:

